

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/08

Bureau communautaire du 23 janvier 20223

Objet : SPORT – Attribution de subventions sportives

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc apporte un soutien financier aux organisateurs d'événements sportifs ayant un rayonnement sur le territoire du Pays du Mont-Blanc.,

Considérant la demande de subvention présentée par les membres de l'organisation de la coupe du Monde de FIS télémark qui se déroulera les 2 et 3 février 2023,

Considérant la demande de subvention présentée par les membres de l'organisation de la Coupe d'Europe de skicross qui se déroulera les 17 et 18 mars 2023 aux Contamines-Montjoie,

Considérant qu'en 2024 seront organisés les 55èmes championnats européens forestiers de ski nordique aux Contamines-Montjoie et que chaque année la CCPMB verse une cotisation,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 28 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Le versement des subventions suivantes imputées au compte 6574 du budget principal :

Bénéficiaire de la subvention	Montant TTC
Coupe du Monde de télémark aux Contamines-Montjoie	10 000 €
Coupe d'Europe de Ski cross aux Contamines-Montjoie	10 000 €
Association pour le comité d'organisation des 55èmes championnats européens forestiers de ski nordique aux Contamines-Montjoie (EFNS 2024) Cotisation annuelle suite à adhésion	300 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 24 janvier 2023,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**